



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC NOUVELLE-BEAUCE  
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

*Séance extraordinaire du 22 mars 2021*

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le lundi 22 mars 2021 à 18h30, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents : M. Michael Byrns, conseiller siège 1  
M. Gaston Vachon, conseiller siège 2  
M. Jérôme Fournier, conseiller siège 3  
M. Victor Boutin, conseiller siège 4  
Vacant, siège 5  
M. Yves Roy, conseiller siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Soucy. Est également présente Madame Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**3.1 Mot de bienvenue et Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Jacques Soucy déclare ouverte la séance extraordinaire du 22 mars 2021.

En vertu d'un arrêté ministériel émis le 15 mars 2020, le conseil d'une municipalité est tenu de siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à en prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication comme les vidéoconférences ou en personne.

En vertu d'un arrêté ministériel émis le 26 avril 2020, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**3.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'avis de convocation transmis le 19 mars et qu'ils y renoncent;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

À CETTE CAUSE Il est proposé par Victor Boutin que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
  - 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 2- ADMINISTRATION**
  - 2.1 Dépôt d'une promesse d'achat – lot 4 233 815
- 3- TRAVAUX PUBLICS**
  - 3.1 Programme d'aide à la voirie locale
  - 3.2 Octroi de contrat – Réfection de la rue Brennan
- 4- LEVÉE DE LA SÉANCE**

2103-49

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **2. ADMINISTRATION**

### **2.1 Dépôt d'une promesse d'achat – lot 4 233 815**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton est à la recherche d'un site pour l'implantation d'une garderie;

CONSIDÉRANT Qu'afin de procéder au dépôt d'une promesse d'achat, le conseil municipal doit mandater son représentant et ses signataires;

2103-50

À CETTE CAUSE, il est proposé par Michael Byrns et résolu de nommer le maire M. Jacques Soucy et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à une promesse d'achat et d'acquisition d'un immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **3. TRAVAUX PUBLICS**

### **3.1 Programme d'aide à la voirie locale – Réfection d'un ponceau de la route Boulet**

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité, Mme Mélanie Parent agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

2103-51

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gaston Vachon et résolu que le conseil municipal de Frampton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **3.2 Octroi de contrat – Réfection de la rue Brennan**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton a publié sur SÉAO un appel d'offres publiques pour la réfection de la rue Brennan;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 9 soumissions ;

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES</b>
CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC.	<b>895 071,43 \$</b>
EXCAVATION BOLDUC INC	<b>883 306,25 \$</b>
LES ENTREPRISES JR MORIN INC.	<b>1 064 266,09 \$</b>
DULAC ET FILS	<b>938 678,21 \$</b>
GIROUX & LESSARD	<b>798 897,02 \$</b>
RJ DUTIL	<b>830 000,00 \$</b>
LES CONSTRUCTIONS EDGUY INC.	<b>800 036,29 \$</b>
GILLES AUDET EXCAVATION	<b>904 040,38 \$</b>
CITÉ CONSTRUCTION	<b>1 009 469,84 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la conformité des soumissions a été faite par les ingénieurs mandatés et qu'ils recommandent l'acceptation de la soumission;

2103-52

À CES CAUSES, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que la Municipalité de Frampton retienne la soumission de Giroux & Lessard Ltée au montant de 798 897,02 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2103-53

À 18 h 39, il est proposé par Victor Boutin résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*« Je, Jacques Soucy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

\_\_\_\_\_  
Jacques Soucy, maire

\_\_\_\_\_  
Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière